### DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC HAUT-RHONE TOURISME

Nombre de Membres : En exercice : 11 L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seyssel Haute-Savoie, à l'invitation du Président de Haut-Rhône Tourisme

Présents : 10

Pouvoirs ; 1

Date de convocation : 12 octobre 2020

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0 <u>Présents</u>:
Michel BOTTERI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON,
Gérard LAMBERT, Valerie MARTIN (suppléante de Philippe ROULIN), Daniel MUTIN,
Yann PECCOUD, Loïc BERNARD, Olivier DUNAND (Suppléant de Christophe

BELLEMIN)

N° CD 16/2020

Autres membres suppléants présents, mais non votant :

Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Corinne GUISEPPIN, Jean-Yves MACHARD

Absents excusés :

David BANANT, Philippe ROULIN, Christophe BELLEMIN, Carole BRETON, Sandrine TASSET, Carole NICOD, Marie-Laure DESGEORGES

Pouvoir:

David BANANT a donné pouvoir à Patrick CHAPEL,

M. Philippe JACQUESON a été nommé secrétaire de Séance

### Objet : FINANCE- Annulation de loyers et de charges dû à la crise de l'épidémie de COVID 19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

**Vu** la Convention d'objectif liant la CCUR et Haut-Rhône Tourisme, validée par délibération CC76-2017 en date du 14/03/2017 et modifiée par Avenant n°1 (délibération CC100-2019 du 14/05/2019) et avenant n°2 (délibération CC79-2020 du 12/05/2020)

Vu l'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, précisant à son article 4 (Rétribution de l'EPIC pour les missions qui lui sont confiées) que : « pour le financement des missions confiées à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, la CCUR autorise l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, à percevoir pour son propre compte les recettes liées aux conventions de mise à disposition de bâtiments ou d'espaces, signées avec les différents prestataires d'activités ou de restauration, intervenants sur la Base nautique Aqualoisirs »

Vu la « convention de mise à disposition d'installations et d'équipements Sis sur le domaine public concédé à la CNR (Bâtiment de stockage du matériel, bureau, préau, vestiaires et parc clôturé pour stockage de bateaux) » signée avec Christophe BELLEMIN (co-gérant de la SARL Prolynx-Sport) le 3 juin 2019

**Vu** la « convention de mise à disposition d'installations et d'équipements Sis sur le domaine public concédé à la CNR (Snack bar de la Plage) signé avec Mme Virginie PERILLAT le 5 février 2020.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

**Considérant** que les opérateurs touristiques installée sur la Base nautique Aqualoisirs ont subi au printemps 2020, des impacts financiers non négligeables du fait de la pandémie.

**Considérant** leur demande d'aide auprès de Haut-Rhône Tourisme liée à une stricte réduction de leur activité.

Considérant la demande de la trésorerie qui sollicite une délibération et non une décision du Président.

Le Président de Haut-Rhône Tourisme propose que les loyers des professionnels du tourisme suivant soient réduits d'un quart sur l'année 2020 (correspondant à l'absence d'activité effective sur les mois de mars, avril et mai 2020), soit :

- SARL Prolynx-Sport : Loyers annuel de 4 300 € HT, soit une réduction de loyer de 1 075 € HT
- Virginie PERILLAT (restaurant de la Plage): Loyer annuel cumulé de 2 400 € HT, soit une réduction de loyer de 600 € HT.

### Le Comité de Direction, à l'unanimité

**DÉCIDE** que les loyers des professionnels de santé et entreprises suivantes seront diminué d'un quart de leur montant annuel, correspondant à la suspension de leur activité pendant les mois de mars, avril et mai 2020 :

- SARL Prolynx-Sport: Loyers annuel de 4 300 € HT, soit une réduction de loyer de 1 075 € HT
- Virginie PERILLAT (restaurant de la Plage): Loyer annuel cumulé de 2 400 € HT, soit une réduction de loyer de 600 € HT.

**NOTIFIE** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Gérard LAMBERT



